

Page 1 : Charte métiers : Approvisionnement et Production

Page 5 : Annexe I : Charte Réseau Enercoop

Page 8 : Annexe II : Critères spécifiques par technologies

Page 15 : Annexe III : Glossaire et abréviations [à venir]

Page 16 : Annexe IV : Documents de référence

Page 17 : Annexe V : Cadrages, contexte et FAQ

Charte métiers : Approvisionnement et Production

Fonctions et ambition

La Charte métiers « Approvisionnement » et « Production » complète la Charte du Réseau Enercoop (Annexe I), votée par les Assemblées générales en 2015. Elle détaille les principes d'action, bonnes pratiques et points de vigilance qui guident deux métiers situés en amont du métier de fournisseur :

- **Métier « Approvisionnement »** : l'approvisionnement en énergie, via contractualisation avec des installations existantes
- **Métier « Production »** : L'accompagnement, le développement, l'investissement en lien avec de nouveaux projets de production

La Charte métiers Approvisionnement et Production est une référence commune pour opérer les choix et arbitrages inhérents à ces deux métiers. Ses critères servent une double-fonction : d'une part, contribuer à la transparence sur les activités d'Enercoop ; d'autre part, être un outil d'aide à la décision pour les opérationnels.

Elle est accompagnée des critères spécifiques aux technologies de production d'énergie (Annexe II), et est déclinée en grilles d'analyse opérationnelles permettant d'évaluer les moyens de production.

L'application de la Charte est portée par les chargés d'approvisionnement et de production, afin de repérer les cas qui pourraient dévier des ambitions définies par elles. Les salariés engagent, en cas de doute, une réflexion au sein de leur coopérative, puis à l'échelle de leur commission métier. En définitive, la décision revient, pour les projets de Production, à la coopérative locale impliquée sur le projet ; pour l'Approvisionnement, aux services opérationnels mutualisés (SOM).

En résumé, cette Charte et ses outils d'accompagnement doivent – à défaut d'apporter des réponses automatiques – permettre d'effectuer un questionnement aussi cohérent que possible, mais toujours effectué de manière systématique et documentée, à la lumière des orientations choisies par le réseau. Si elle peut aider et guider la décision, elle ne remplace pas les objectifs politiques et stratégiques du réseau, définis par les Conseils d'administration et mis en œuvre par les Directions générales.

Principes d'action

1. Responsabilité énergétique : « *Stimuler la transformation du système énergétique vers la constitution d'un bouquet 100 % renouvelable, ne comportant ni énergie fossile, ni énergie nucléaire* »

Dans cette logique, l'Approvisionnement et la Production sont attentifs à contractualiser avec et accompagner uniquement des installations qui font usage de flux énergétiques renouvelables et soutenables ; et dont l'impact carbone est favorable par rapport aux alternatives.

Enercoop a la responsabilité d'assurer un approvisionnement pérenne à ses usagers à un coût équitable et maîtrisé ; et d'autre part de consacrer des ressources à l'émergence de nouveaux moyens de production.

La constitution de ce bouquet 100% renouvelable doit à terme viser la diversité technologique et géographique des moyens de production, dans une logique de circuit-court de l'énergie.

En outre, Enercoop considère que le meilleur exercice actuel pour cadrer la transition énergétique dans une perspective de long terme et opérer des choix technologiques pertinents est le scénario négaWatt, dont les principales orientations sont la sobriété et l'efficacité énergétique, et la substitution rapide des énergies fossiles et fissiles par les énergies renouvelables.

2. Responsabilité écologique : « *Assurer que les moyens de production sont efficaces pour l'atténuation des changements climatiques, soutenables dans leur utilisation des ressources, respectueux des écosystèmes, de l'eau et de l'atmosphère* »

Toute énergie renouvelable n'est pas nécessairement écologique. Enercoop s'engage à œuvrer pour atténuer autant que possible l'impact environnemental résiduel associé à la production d'énergie.

Nous encourageons les producteurs et acteurs des projets à aller au-delà des minima réglementaires dans cette démarche. En particulier, le cycle de vie des installations de production accompagnées ou développées est considéré comme primordial, au regard des gaz à effet de serre et autres polluants et déchets émis, et d'une utilisation efficace des ressources. Le temps de retour énergétique au regard de la durée de vie de l'installation est un indicateur important.

2.1 Production

Enercoop évalue avec attention les sites d'implantation des moyens de production. Leur choix mobilise les acteurs locaux, y compris les associations, réunis en comités multi-partenariaux. La remise en état des sites doit être prévue dès la conception, conformément à la législation.

Le suivi des impacts sur la biodiversité est sujet à une attention particulière : lorsque proportionné au budget global envisagé, un protocole de suivi spécifique est développé à charge des porteurs, par un acteur indépendant, au-delà des exigences réglementaires minimales.

2.1 Approvisionnement

Enercoop ambitionne de mettre en œuvre sa démarche avec le concours de multiples acteurs, y compris des associations de protection de l'environnement.

Elle intègre des actions qui encouragent à l'adoption de bonnes pratiques environnementales par nos producteurs.

Des vérifications *a posteriori* sont effectuées pour évaluer le respect de cette logique de responsabilité écologique.

3. Responsabilité sociale et citoyenne : « Favoriser le développement d'un système énergétique décentralisé, gouverné par les collectivités locales et les citoyens, source de transformation démocratique, ainsi que de retombées économiques et sociales positives pour les territoires »

Enercoop est attentif à coopérer avec des acteurs dont les activités ne s'opposent pas de manière frontale à la vision de la transition énergétique décrite par la Charte Réseau Enercoop.

3.1 Production

3.1.1. Favoriser l'appropriation locale

Enercoop accompagne, développe et investit dans des projets initiés, détenus par, ou impliquant de manière significative des collectifs citoyens ou des collectivités territoriales. La [Charte du mouvement Énergie Partagée](#) est une référence clé pour caractériser les projets citoyens.

Enercoop veille toujours au respect et à l'implication des populations riveraines des installations de production d'énergie, dans son action et celle des acteurs avec qui le réseau coopère.

Les projets de production s'inscrivent dans une démarche cohérente avec les enjeux du territoire.

Les habitants alentours doivent au moins être informés préalablement, bien en amont du lancement effectif du projet et par la suite régulièrement sur l'avancement.

Des démarches de concertation locale doivent être mises en œuvre, et ce très en amont des délais minimum légaux, dès l'accord des collectivités concernées. Ces dernières doivent être informées avant la sécurisation du foncier.

La possibilité de s'impliquer activement dans le projet doit impérativement être proposée aux habitants.

3.1.2. Tendre vers la gouvernance citoyenne

Favoriser les sociétés de projet garantissant une gouvernance contrôlée par des citoyens, une ou plusieurs collectivités locales, ou *a minima* l'implication décisionnelle d'une structure locale (collectivité, association...).

Intervenir en priorité sur les projets où la participation financière citoyenne ou des collectivités est significative.

3.1.3. Stimuler le tissu économique du territoire

Encourager fortement la mobilisation de compétences locales pour la conception, la construction, la maintenance et l'entretien des installations, et la priorisation de chaînes d'approvisionnement en circuits courts. La phase de chantier doit se dérouler dans le respect des droits des travailleurs.

Les projets suivent un principe de non-concurrence avec des besoins réputés fondamentaux (alimentation, ressource en eau potable, logement...).

Des activités ayant des impacts positifs sur le territoire tout au long de la durée de vie du projet doivent être étudiées par les porteurs de projet accompagnés par Enercoop.

3.2. Approvisionnement

Il est systématiquement proposé aux producteurs qui rejoignent Enercoop de devenir sociétaires à la signature du contrat.

Sur ces installations existantes, Enercoop vise :

- un objectif d'approvisionnement à 100 % en contrats de gré-à-gré (« contrats directs »);
- de créer ou maintenir un lien direct avec les producteurs, dans une logique de minimisation du nombre d'intermédiaires et vers un objectif d'inclusion dans la vie coopérative ;
- à s'assurer que les installations avec lesquelles nous contractualisons présentent un historique n'allant pas à l'encontre de la responsabilité sociale et citoyenne.

Annexe I : Charte Réseau Enercoop

1. LE CONTEXTE

- L'accès à l'énergie est un besoin essentiel. Le modèle français ne permet ni de le satisfaire correctement, ni de remplir les missions de service public de l'énergie. Bien au contraire, ce modèle est à l'origine de problématiques et déséquilibres majeurs :
 - Environnementaux : bouleversements climatiques ; pollutions et autres dégradations sur les écosystèmes, l'eau, et l'atmosphère ; risques pour la vie humaine, notamment liés à l'utilisation de la technologie nucléaire.
 - Économiques et géopolitiques : dépendance vis à vis de ressources non renouvelables et inégalement réparties sur la planète ; facture énergétique élevée et vulnérabilité ; conflits fréquents.
 - Sociaux : accès non garanti au minimum vital de services énergétiques, gaspillage de ressources, répartition des revenus insuffisante, se traduisant par une précarité croissante.
 - Démocratique : centralisation excessive et opacité conduisant au désintérêt des collectivités locales et des citoyens, ainsi qu'à leur participation limitée dans la prise de décision. Le système énergétique actuel nécessite aujourd'hui une transformation profonde. De multiples initiatives concrètes et efficaces démontrent non seulement la pertinence, mais aussi la possibilité de mettre en place, dès à présent et avec détermination, un modèle juste et soutenable pour tous.
-

2. LA VISION

- Enercoop aspire à une société :
 - sobre et autosuffisante en énergie ;
 - permettant l'accès à tous à une énergie d'origine 100 % renouvelable, à faible impact environnemental et social ;
 - organisée localement dans le cadre d'une gouvernance partagée, transparente et démocratique, permettant l'appropriation des enjeux environnementaux, économiques, géopolitiques, sociaux et démocratiques, par le plus grand nombre.
-

3. LES MISSIONS

--

Dans une logique d'intérêt général et dans un cadre coopératif, Enercoop se donne pour mission d'offrir un service énergétique complet, qui comprend :

- la commercialisation d'une offre de fourniture d'énergie d'origine 100 % renouvelable à un prix équitable entre producteurs et consommateurs ;
- l'offre de solutions d'aide à la réduction des consommations ;
- le développement d'une production locale adaptée aux besoins de consommation du territoire.

LES VALEURS ET PRINCIPES D'ACTION

--

Enercoop adhère aux valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire qui prône une gouvernance démocratique, la coopération entre ses membres, la redistribution encadrée des bénéfices et avantages ainsi qu'un ancrage territorial.

Dimension coopérative

Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif choisi par Enercoop répond à ces valeurs, et permet en particulier :

- d'associer, par le multi-sociétariat, toutes les parties prenantes au projet, notamment les consommateurs, salariés, producteurs, collectivités locales et partenaires ;
- de rechercher l'intérêt collectif au-delà des intérêts individuels ;
- de garantir la propriété collective ainsi qu'une lucrativité limitée et non-spéculative ;
- d'assurer une gestion claire et démocratique dans le respect des valeurs de collaboration et de solidarité entre les salariés, les partenaires et les bénévoles.

Dimension locale

Le projet d'Enercoop repose sur un ancrage local de ses activités, pour :

- rapprocher les producteurs des consommateurs dans une logique de circuit-court de l'énergie ;
- s'adapter aux besoins des territoires, conserver un contact direct avec les sociétaires en veillant à conserver une taille humaine, et à privilégier les partenariats locaux ;

- favoriser le développement de l'emploi local ;
- permettre aux citoyens, ainsi qu'aux acteurs publics et privés de contribuer localement à la transition énergétique en tenant compte des spécificités du territoire.

Dimension citoyenne

Le développement d'Enercoop, et la transition énergétique dans son ensemble, doit se faire avec les citoyens et par les citoyens dans une démarche d'appropriation des enjeux énergétiques. Enercoop œuvre à leur implication, en :

- faisant la promotion des débats sur l'énergie et d'une autre gestion de celle-ci ;
 - sensibilisant à la réduction des consommations ;
 - mettant au bien commun les savoirs et savoirs-faire intellectuels et industriels.
-

5. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs opérationnels d'Enercoop sont les suivants :

- commercialiser des offres d'énergies renouvelables à des conditions équitables et à un prix maîtrisé ;
- permettre à chaque citoyen de devenir un producteur d'énergie, en direct et/ou via sa coopérative locale :
 - en acquérant des moyens de production d'énergie existants ;
 - en développant et finançant de nouveaux moyens de production ;
- aider les clients à réduire leur consommation énergétique ;
- développer ou participer à des actions de solidarité dans les situations de précarité énergétique ;
- développer un plaidoyer pour le développement des énergies renouvelables à participation citoyenne ;
- animer la vie coopérative par la mise en place de dispositifs permettant l'expression et la prise en compte de la parole de tous les sociétaires, ainsi que leur participation active ;
- organiser et animer la vie du réseau Enercoop par la mise en place de fonctions et de moyens mutualisés qui garantissent l'unité du réseau, tout en préservant l'autonomie de chaque coopérative.

Annexe II : Critères spécifiques par technologie

NB : Ces critères sont encore davantage détaillés au sein des grilles d'analyse, à usage opérationnel, afin de pouvoir réaliser l'évaluation fine des moyens de production.

1. Hydroélectricité

Enercoop soutient l'hydroélectricité, en particulier un développement de la petite hydroélectricité (<10MW de puissance), par l'accompagnement de nouveaux projets ou l'approvisionnement auprès de centrales existantes, mais uniquement lorsqu'un certain nombre de conditions sont satisfaites. Nous ne sommes pas opposés à l'approvisionnement à partir de grande hydroélectricité existante.

1.1. Nouveaux projets de production :

Enercoop refuse la construction de nouveaux ouvrages avec réservoir au vu de leurs impacts significatifs en termes de perturbation des écosystèmes. Ils peuvent entraîner des conflits d'usages importants liés à l'enneigement des terres.

Un développement des STEP pourrait néanmoins être exploré, particulièrement sur des ouvrages existants, du fait de leur capacité de stockage de l'énergie, fonction bénéfique pour la gestion d'un système électrique avec un fort taux de pénétration des énergies renouvelables.

Priorisation des nouveaux projets prévoyant la rénovation d'un seuil ou ouvrage existant (moulins...) en centrale hydroélectrique plutôt que la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique ; ou bien implantation sur des sites où le relief naturel causait un obstacle préalable à la continuité écologique.

Encouragement à l'adoption des meilleures pratiques environnementales disponibles, adaptées au site d'implantation, pour réduire, éviter, voire compenser les impacts sur les écosystèmes terrestres et les milieux aquatiques.

1.2. Approvisionnement auprès d'installations existantes :

En priorité auprès d'installations détenues ou contrôlées par des collectivités locales ou des groupes de citoyens, ou bien des producteurs s'identifiant aux valeurs définies par la Charte Réseau Enercoop

Pour lesquelles une évaluation des impacts sur le cours d'eau et les milieux aquatiques a été réalisée, et des mesures d'évitement, atténuation, compensation des impacts pertinentes mises en oeuvre, de concert avec les acteurs locaux pertinents

2. Éolien terrestre

2.1. Nouveaux projets de production :

Intégration paysagère concertée des parcs éoliens accompagnés, financés ou développés. L'enjeu est d'assurer que celle-ci est effectuée sur la base d'études paysagères approfondies, et dans le respect des points de vue locaux issus d'une concertation sérieuse des parties prenantes.

Plus largement, Enercoop porte une attention particulière à travailler uniquement sur des projets où toutes les études préalables – dont les exigences sont élevées – sont *réellement* effectuées dans les règles de l'art, leurs résultats pris en compte de manière satisfaisante.

Au-delà de « l'acceptation », l'appropriation locale doit être démontrée par des actions proactive d'ouverture de la part des acteurs des projets vers les habitants et parties prenantes locales : nous refusons de soutenir le développement de projets où les méthodes de concertation présentent des manques, ou n'apaisent pas suffisamment les conflits.

- La concertation doit débuter dès l'accord de la commune, bien avant le dépôt de demande du permis de construire, en amont de la sécurisation du foncier, afin de permettre un montage solidaire entre les différents propriétaires.
- Le développeur doit être proactif dans cette démarche et consulter toutes les parties prenantes pertinentes : associations, collectifs citoyens, élus, exploitants agricoles... la constitution d'instances multi-partenariales est encouragée
- Afin de jauger l'adoption de bonnes pratiques minimales en matière de transparence et de concertation, on pourra notamment évaluer le respect effectif des principes énoncés dans la Charte éthique de France Énergie Éolienne, et de ceux décrits dans la Charte AMORCE-CLEO des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés.

Sur le respect de l'environnement et de la biodiversité :

- Au sein d'un site classé, d'importance environnementale ou patrimoniale particulière (Natura 2000 par exemple), la décision d'engager le réseau Enercoop est prise avec précaution et uniquement après examen rigoureux de l'étude d'impact obligatoire, et avis favorable des acteurs pertinents: associations de protection de l'environnement, riverains, services de l'État, écologues...
- Une pré-étude réalisée par un acteur naturaliste local est encouragée et l'inclusion systématique de celle-ci dans le dossier du projet est exigée.

Des exigences pertinentes sont intégrées au protocole de suivi de la biodiversité, au-delà

des préconisations minimales (avifaune et chiroptères en particulier)¹.

2.2. Approvisionnement auprès d'installations existantes :

Avant la contractualisation, Enercoop vérifie que l'histoire du développement du parc n'a pas été entachée de pratiques irrespectueuses des riverains :

- Manque d'informations transmises à la population ou la collectivité ;
- Appropriation agressive de terrains ;
- Concertation tardive ou superficielle ;

Enercoop encourage les exploitants des installations à effectuer des bilans rigoureux de leurs impacts sur la biodiversité et les riverains (nuisances sonores...) ; et à mettre en œuvre des mesures pertinentes d'atténuation et de compensation des impacts.

3. Éolien maritime

L'éolien en mer représente un fort potentiel de développement au large des côtes françaises. Toutes technologies confondues, le scénario négaWatt, ambitieux dans ses hypothèses de réduction de la consommation, entrevoit pour l'éolien en mer une contribution équivalente à celle de l'éolien terrestre pour la production d'électricité en 2050.

Enercoop porte une grande attention au développement de la d'une filière d'éolien maritime en France, nécessaire pour sortir au plus vite d'une dépendance aux énergies fossiles et fissile, et répondre à l'urgence climatique. Toutefois, des réserves importantes et précautions éthiques guident notre action.

Approvisionnement et projets de Production :

3.1. Concertation

Avec les habitants, usagers et professionnels de la mer des zones concernées. La co-construction du plan d'implantation avec un groupe de travail local représentatif est encouragée.

Bien en amont des réunions publiques prévues par la loi ;

Écoute et prise en compte des requêtes et remarques formulées, notamment sur les enjeux de mise en site ;

3.2. Transparence

¹ Protocole intégrant : la diversité des espèces pertinentes (avifaune et chiroptères en particulier) ; la prise en compte des variations saisonnières ; une fréquence et une méthode d'échantillonnage écologiquement pertinente ; une durée suffisamment longue ; et validé par un acteur tiers

Informations régulières sur l'avancement du projet, y compris au regard des études préalables réalisées (environnementales, paysagères, voire économiques...);

3.3. Écosystèmes marins

Études approfondies et systématiques des impacts du projet sur les écosystèmes marins, sous-marins et la morphologie sédimentaire ;

Mesures prévues pour l'évitement, la réduction, voire la compensation des impacts ;

3.4. Appropriation citoyenne et territoriale

Prévoir une participation financière citoyenne avant même l'obtention du permis de construire, de préférence sous la forme d'un investissement.

Ouvrer vers une structure de gouvernance permettant un contrôle citoyen effectif des éoliennes produisant pour Enercoop le cas échéant (minorité de blocage)

Plan d'implication des entreprises locales pour la maintenance et l'entretien du parc, voire sa construction et son installation.

4. Solaire photovoltaïque

Si le solaire photovoltaïque (PV) doit en priorité être installé sur des bâtiments, nous n'excluons pas le recours à des centrales PV au sol. Ce dernier type d'implantation est nécessaire pour assurer une puissance suffisante, et couvre environ un tiers de la production solaire PV envisagée dans le scénario négaWatt. Il est en effet impossible, pour des raisons d'ordre technique ou patrimonial, de couvrir l'intégralité de nos bâtiments de capteurs solaires. De plus, la viabilité économique du PV au sol et sa rapidité de déploiement nous conduit à nous positionner en faveur de cette technologie, en ligne avec la responsabilité énergétique, afin d'assurer à nos usagers un approvisionnement pérenne à un coût maîtrisé, en contribuant à une transition rapide

Approvisionnement et projets de Production

4.1. PV sur bâtiments

Les activités du lieu d'accueil et du propriétaire du bâtiment ne sont pas en contradiction frontale avec la vision de la transition énergétique et écologique que nous portons.

Construction d'un nouveau bâtiment : Enercoop est attentif aux impacts sur le site d'implantation ainsi qu'au dimensionnement du bâtiment au regard de son usage principal

Équipement d'un site bâti : Enercoop sensibilise les acteurs impliqués aux enjeux de réduction des consommations et propose un accompagnement pour ce faire

4.2. Autoconsommation

Enercoop encourage à dimensionner les installations dans l'optique de maximiser le taux d'autoproduction et non le taux d'autoconsommation.²

Une attention particulière doit être accordée à concevoir les installations afin de ne pas bloquer leur possible extension ;

Les logiques de proximité, notamment d'autoconsommation à l'échelle de boucles locales, sont encouragées.

4.3. Centrales PV au sol

Une série d'exigences écologiques sont à satisfaire pour engager le réseau Enercoop. Celles-ci reposent sur les critères définis par le Guide d'évaluation des projets de parcs PV au sol, élaboré par le CLER en partenariat avec FNH, WWF, Hespul et FNE.

Les sites d'implantations priorités sont ceux qui présentent une faible valeur environnementale, agricole ou forestière : décharges, friches industrielles, sites miniers, terrains ou structures déjà artificialisées, terrains délaissés, bords d'autoroute, terrains militaires... ;

Les sites naturels ou agricoles ne sont pas exclus d'office. Ils font en revanche l'objet d'une évaluation rigoureuse, au cas par cas. Nous refusons toute installation en zone naturelle protégée ; ainsi que toute installation en zone naturelle labellisée ou agricole sans une étude d'impact approfondie justifiant l'impact limité des dispositifs de production et en l'absence de mesures compensatoires réelles. Si ces préconditions sont remplies, les avis favorables de parties prenantes locales et des services administratifs concernés sont nécessaires, et leurs recommandations intégrées.

Dans tous les cas, le réseau Enercoop incite à la mise en œuvre d'actions permettant d'obtenir un bilan environnemental ou agricole positif :

- Poursuite d'activités agricoles secondaires (pâturage ovin, apiculture, culture sous serres...);
- Mesures favorisant la réimplantation de la biodiversité, dépollution et réhabilitation des sols ;
- Réversibilité totale des installations, prévue techniquement, financièrement, et contractuellement.

² Maximiser le taux d'autoconsommation peut conduire à sous-dimensionner une installation afin d'injecter peu d'énergie sur le réseau public. Le gisement offert, par exemple par la toiture d'un site bâti n'est donc pas utilisé au maximum de son potentiel.

5. Bio-énergies

Lorsqu'elles sont bien générées, les bio-énergies présentent l'avantage non-négligeable de pouvoir satisfaire certains besoins énergétiques de manière plus pertinente que les énergies renouvelables électriques, avec lesquelles elles sont donc complémentaires : production de chaleur, options de stockage de l'énergie pour la gestion de pointe et pour usage dans les transports par exemple. Cette substituabilité avec les énergies fossiles, ainsi que leur qualité d'interface potentielle entre les réseaux électriques et de gaz, font des bio-énergies une composante cruciale du système énergétique de demain.

Les scénarios négaWatt et Afterres 2050 prévoient un triplement de l'énergie primaire disponible issue de la biomasse, toutes sources confondues, pour atteindre plusieurs centaines de TWh à l'horizon 2050, même en tenant compte de contraintes fortes (conflits d'usages, impacts environnementaux...).

La production d'énergie à partir de biomasse peut figer la configuration des filières qui sont liées à la production des intrants, par la mécanique de l'approvisionnement et des contrats d'achats de long terme. Ces filières ont par ailleurs vocation à produire d'autres biens et services que l'énergie (alimentation humaine et animale, bois d'œuvre et d'industrie...) Il est donc important que la valorisation énergétique de la biomasse ne soit pas un facteur qui limite l'amélioration environnementale et sociale de ces filières, mais puisse accompagner cette évolution.

Cette interdépendance forte des bio-énergies avec les systèmes socio-techniques (agricoles, forestiers, gestion des déchets...) et les écosystèmes naturels implique une vigilance particulière. Elle est matérialisée par les principes d'action suivants.

D'un point de vue opérationnel, pour des projets de méthanisation donnés, la Charte méthanisation d'Énergie Partagée pourra être utilisée comme grille d'analyse pour soutenir l'évaluation, notamment sur les axes des flux de déchets ; de la gouvernance et de l'inscription territoriale ; du suivi des installations et de l'évolution des pratiques.

Principes généraux sur la bio-énergie

5.1. Bilan énergétique

Une attention particulière est portée à la pertinence du bilan énergétique, étudié en relation aux usages finaux. Enercoop refuse notamment l'utilisation du bois pour la production d'électricité sans co-génération. L'efficacité technique des dispositifs de production d'énergie (moteurs, digesteurs, épurateurs...) doit être conforme aux meilleurs standards de la profession et assurer une valorisation optimale et justifiée des

ressources (intrants, chaleur...).

5.2. Intrants

Les moyens de production d'énergie doivent s'appuyer sur des intrants issus d'activités soutenables et permettre l'évolution de ces systèmes (agricoles, sylvicoles, industriels, traitement des déchets...) vers des modèles encore plus vertueux, notamment en matière d'émissions de GES.

Les intrants doivent être en majorité des résidus, sous-produits ou co-produits. L'approvisionnement ne doit pas concurrencer des besoins réputés fondamentaux (eau, alimentation, usage des sols en général, biodiversité...) ou détourner des flux de matières qui pourraient avoir une utilisation plus vertueuse.

5.3. Limitation forte des impacts locaux

Dimensionnement raisonné pour ne pas engendrer des pressions sur les écosystèmes alentours ; utilisation vertueuse des résidus d'exploitation; impacts sur la qualité de l'air pris en compte et limités ; évaluation systématique de la pertinence du rayon d'approvisionnement en intrants.

5.4. Cohérence territoriale

Enercoop consulte les autorités locales afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet en termes d'approvisionnement en matière (prise en compte des installations existantes ou en projet sur le territoire afin de prévenir toute pression disproportionnée sur les gisements locaux)

Annexe III : Abréviations et glossaire

Charte Énergie
-
Note de Travail

Annexe IV : Documents de référence

- Charte Réseau Enercoop - voir Annexe I
- Scenario négaWatt : <http://www.negawatt.org/scenario-negawatt-2011-p46.html>
- Charte Énergie Partagée : <https://energie-partagee.org/les-projets/les-projets-citoyens/la-charte-energie-partagee/>
- Charte éthique de France Énergie Éolienne : <http://cluster006.ovh.net/~feeuyddi/wp-content/uploads/2013/11/CA-FEE-Charte-Ethique-2013-10-17.pdf>
- Charte AMORCE-CLEO en faveur d'un développement des projets éoliens concertés : http://www.amorce.asso.fr/media/filer_public/c3/36/c336ec37-fc57-42f3-acc3-bd8c4c84fade/charte_collectivites-professionnels_projets-eoliens-territoriaux-concertes.pdf
- Guide d'évaluation parcs PV au sol, CLER, FNE, FNH, WWF : http://www.photovoltaique.info/IMG/pdf/guide_evaluation_parcs_au_sol_cler_juillet2011.pdf
- Scénario Afterres 2050, SOLAGRO : <http://afterres2050.solagro.org/wp-content/uploads/2015/11/Afterres2050-Web.pdf>
- Charte méthanisation Energie Partagée : **<pas de version en ligne pour le moment>**

Annexe V : Cadrages, contexte et FAQ

1. Quelles sont les « lignes rouges » induites par la Charte Approvisionnement et Production ?
2. Peut-on effectuer un contrôle dans le temps du respect des critères de la Charte ?
3. Comment a été construite cette Charte ? Avez-vous consulté des acteurs externes ?
4. Comment les opérationnels Approvisionnement et Production choisissent-ils/elles les acteurs avec qui ils/elles travaillent ?
5. Que se passe-t-il si Enercoop ne trouve pas assez d'approvisionnement en contrats directs avec des producteurs d'énergie renouvelable ?
6. Au sein de l'Annexe II, pourquoi certaines filières d'énergie renouvelable ne sont-elles pas citées ? (Géothermie, Energies marines...)
7. Enercoop envisage-t-il de limiter la taille des installations sur lesquelles il est impliqué ? Est-il par exemple judicieux de s'impliquer sur l'éolien maritime ?
8. La Charte ne mentionne pas l'objectif de produire « en propre », à savoir d'être propriétaire des moyens de production...

1. Quelles sont les « lignes rouges » induites par la Charte Approvisionnement et Production ?

Au vu du contexte particulièrement dynamique des énergies renouvelables La Charte doit davantage conduire à un questionnement systématique sur les moyens de production qu'à l'érection de règles inamovibles. L'Approvisionnement évolue notamment dans un contexte où la priorité est l'atteinte de l'objectif stratégique de couverture de la consommation par des contrats directs avec des producteurs d'énergie renouvelable, dans un contexte de forte croissance induit par l'objectif stratégique « CAP 2020 ». Cet objectif et le peu de marge de manœuvre associé à la position de simple acheteur ne permet pas à Enercoop d'être aussi exigeant sur l'Approvisionnement que sur la Production, où il jouit d'un positionnement plus fort et placé en amont.

Toutefois, la Charte érige de fait des « lignes rouges » à ne pas franchir :

- Pas de contractualisation avec, ou de projets de production portant sur :

- de l'énergie d'origine fossile ou nucléaire (Charte point 1) ;
- des incinérateurs d'ordures ménagères (Charte point 2 et Annexe 2 point 5.2) ;
- la production d'électricité à partir de biomasse sans cogénération (Charte point 2 et Annexe II point 5.1) ou bien s'appuyant sur de la biomasse qui ne soit ni un résidu, un sous-produit ou un co-produit ;
- la méthanisation issue d'exploitations agricoles classées comme industrielles (Charte point 2 et Annexe II point 5.2) ;

- Pas de nouveaux projets de production :

- pour lesquels aucune information préalable n'a été communiquée aux habitants avant le lancement effectif du projet (Charte point 3.1.1) ;
- pour lesquels aucune implication des riverains n'est proposée (Charte point 3.1.1) ;
- qui induisent une concurrence avérée avec des besoins réputés fondamentaux (Charte point 3.1.3) ;
- sur l'hydroélectricité, la construction de nouveaux ouvrages avec réservoirs, hors-STEP³ (Charte point 2 et Annexe II point 1) ;
- sur l'éolien terrestre et maritime, où la concertation se borne au minimum légal (Charte point 3.1.1 et Annexe II points 2 et 3) ;
- sur le solaire PV au sol, l'implantation en zone naturelle protégée (Charte point 2 et Annexe II, critère 4.3) ;

2. Peut-on effectuer un contrôle dans le temps du respect des critères de la Charte ?

Idéalement, Enercoop pourrait contrôler régulièrement le respect des critères de la Charte, mais les ressources actuelles ne nous le permettent pas. La plupart des critères énoncés dans grilles d'analyse opérationnelles (qui déclinent les principes de la Charte) sont des gardes-fous qui nous permettent de « filtrer » les moyens de production à la contractualisation initiale, aux renouvellements de contrats, ainsi que durant toute la durée d'un projet de production.

3. Comment a été construite cette Charte ? Avez-vous consulté des acteurs externes ?

Cette Charte a été co-construite par les opérationnels Approvisionnement et Production des coopératives Enercoop, sur la base des bonnes pratiques en vigueur et des idéaux à atteindre à terme. Les avis des administrateurs de chaque coopérative ont été recueillis. Des consultations ont été effectuées auprès d'interlocuteurs spécialisés sur l'énergie dans les grandes ONG de protection de l'environnement, dans le monde universitaire, et au sein de la communauté de l'énergie citoyenne.

4. Comment les opérationnels Approvisionnement et Production choisissent-ils/elles les acteurs avec qui ils/elles travaillent ?

Le choix des acteurs avec qui Enercoop travaille constitue une des dimensions de l'éthique des métiers Approvisionnement et Production – et un des critères contenus dans les grilles d'analyse associées à la Charte. Il appelle une procédure et des outils à part entière au sein de l'usage de la Charte.

Deux outils :

- Une « Checklist » de triage qui doit permettre d'identifier les cas litigieux
- Une grille d'analyse pour évaluer en profondeur les acteurs et partenariats qui pourraient poser problème

3 Station de transfert d'énergie par pompage

La checklist de triage

Elle matérialise un questionnement initial rapide pour trier les acteurs avec lesquels Enercoop envisage de travailler, et pour savoir si une évaluation poussée de l'acteur doit être déclenchée. Elle invite à se poser la question de l'impact des acteurs sur la transition énergétique et écologique, ainsi que sur les inégalités sociales.

Plutôt que la simple association, le critère du pouvoir de décision au sein d'une collaboration ou d'un partenariat avec Enercoop est déterminant : si un acteur n'a pas de pouvoir de décision, il n'est pas évalué.

Qui est évalué ?

- Toujours : l'acteur principal (porteur de projet ; exploitant de centrale) ;
- Ses partenaires, si :
 - Le porteur est minoritaire dans la prise de décision ou la gestion
 - L'évaluation préalable révèle un doute sur le porteur ou l'exploitant
- Les entités-mères ou groupes, si :
 - La structure du partenariat ou de la collaboration confère à l'acteur (porteur ou partenaire) un poids décisionnel lui permettant de déterminer les orientations au sein du partenariat ou de la collaboration
 - L'entité-mère ou le groupe prend manifestement les décisions en lieu et place de la filiale

La grille d'analyse des acteurs

Si la checklist de triage révèle un risque sur un acteur, on engage une analyse poussée :

- De l'acteur lui-même, à l'aune de plusieurs critères touchant aux secteurs d'activité de l'entité, ses politiques économiques, commerciales et méthodes de terrain, ses liens économiques et politiques...
- Des modalités du partenariat : quels interlocuteurs au sein de la structure analysée ? Quelle volonté de changement ? Quel poids pour cet acteur dans le partenariat ou la collaboration ?

Cette analyse doit pouvoir permettre d'évaluer systématiquement

- Le décalage en termes d'objet social et politique qui peut exister entre Enercoop et les acteurs avec qui elle envisage de collaborer
- La capacité d'Enercoop d'avoir un impact positif dans sa collaboration avec ces acteurs, ou bien *a contrario* les risques d'instrumentalisation par eux

Ces évaluations seront par nature incomplètes et subjectives mais elles doivent permettre, comme les autres outils de la Charte, d'effectuer un questionnement à la fois systématique –ce qui constitue l'essence de l'éthique– et dont il subsiste des traces ensuite, afin de pouvoir argumenter, défendre, évaluer les choix effectués.

5. Que se passe-t-il si Enercoop ne trouve pas assez d'approvisionnement en contrats directs avec des producteurs d'énergie renouvelable ?

L'objectif d'Enercoop est de couvrir l'intégralité de la consommation de ses clients par de l'énergie renouvelable acquise en contrats directs avec des producteurs, à l'échelle d'une année pleine. Nous n'avons pas encore les capacités pour assurer le « 100 % renouvelable en temps réel ». Par rapport à la consommation des clients, nos producteurs vont parfois surproduire, ou sous-produire. Réaliser l'équilibrage en temps réel est actuellement assuré par notre responsable d'équilibre Alterna.

A l'échelle de l'année, nous vendons les excédents d'énergie produits pendant les mois de surproduction, et achetons les manques d'énergie pendant les mois de sous-production. L'objectif est donc qu'à l'échelle de l'année, nos producteurs aient injecté une quantité d'énergie équivalente à la quantité consommée par nos clients. Cet objectif est mieux-disant par rapport à notre obligation légale de fournisseur 100 % renouvelable.

Si sur une année donnée nous constatons une sous-production, par exemple à cause de conditions climatiques défavorables, notre obligation légale de fournisseur « 100 % renouvelable » nous conduit à acheter l'énergie manquante sur le marché, et d'autre part à acquérir une quantité équivalente de garanties d'origine (GO).

La Charte Approvisionnement et Production ne couvre pas le Métier Equilibrage. La Charte concerne, comme spécifié en exergue, le Métier « Approvisionnement » : l'approvisionnement en énergie, via contractualisation avec des installations existantes) ; et le Métier « Production » : l'accompagnement, le développement, l'investissement en lien avec de nouveaux projets de production.

6. Au sein de l'Annexe II, pourquoi certaines filières d'énergie renouvelable ne sont-elles pas citées ? (Géothermie, Energies marines...)

Au sein de cette Charte, Enercoop ne s'est pas positionné sur les énergies marines étant donné le peu de retour d'expérience sur celles-ci, mais nous suivons leur développement avec attention. La géothermie ayant (aujourd'hui) un usage principalement « chaleur », Enercoop n'a pas jugé nécessaire de l'inclure dans cette Charte.

7. Enercoop envisage-t-il de limiter la taille des installations sur lesquelles il est impliqué ? Est-il par exemple judicieux de s'impliquer sur l'éolien maritime ?

Pour le Réseau Enercoop, la taille d'une installation n'est pas en elle-même un facteur limitant, d'autant que cette notion est inhéremment relative. Nous érigeons des garde-fous sur les différentes technologies, mais en fonction d'autres critères (par exemple, l'impact sur l'environnement).

Au demeurant, Enercoop est convaincue de la nécessité d'une transition énergétique rapide ; d'autre part, la croissance de la coopérative est conséquente. Il en va de la responsabilité énergétique d'Enercoop que de considérer des installations qui permettent d'effectuer cette transition rapide ; et d'assurer un approvisionnement pérenne, à coût maîtrisé, à nos clients. L'éolien maritime par exemple, bien que toujours de « grande taille », est une technologie que nous considérons comme nécessaire à cette transition, comme affirmé par le scénario négaWatt.

8. La Charte ne mentionne pas l'objectif de produire « en propre », à savoir d'être propriétaire des moyens de production...

La Charte contient des bonnes pratiques et garde-fous sur le métier « Production », mais ne définit pas de stratégie car ce n'est pas sa vocation. Une réflexion parallèle est en

cours au sein du Réseau Enercoop pour ce faire. Néanmoins, la Charte affirme cet objectif « en creux » via la mention du « coût équitable et maîtrisé » pour notre approvisionnement, qu'une production en propre devrait favoriser. De plus, la Charte Réseau Enercoop (Annexe I) mentionne l'objectif de « *permettre à chaque citoyen de devenir un producteur d'énergie, en direct et/ou via sa coopérative locale : en acquérant des moyens de production d'énergie existants ; en développant et finançant de nouveaux moyens de production ;* ».